Club affilié à :
FSTT/AGTT

Règlement interne

PREAMBULE

Le règlement interne est un complément des statuts en vigueur.

L'inscription au CTT MANDEMENT implique le respect de son règlement interne. Une copie de ce règlement est remise à chaque membre et doit être porté à sa connaissance au moment de son adhésion. Par sa signature du formulaire d'inscription, le membre confirme sa prise de connaissance de ce règlement interne et des règles détaillées ci-dessous.

Chaque membre s'engage également à respecter les statuts du club, les règlements de l'Association genevoise de tennis de table ainsi que ceux de la Swiss table tennis.

1. CONDITIONS D'ADMISSION

Age
Les membres sont admis dès l'âge de 5 ans.

Assurances
Chaque membre doit être au bénéfice d'une assurance-accident.

Inscription
Un membre désirant intégrer le CTT Mandement a l'obligation de compléter le *formulaire d'inscription* et de le transmettre soit par courrier électronique à l'adresse *info@cttmandement.ch* , soit de le remettre en main propre à un des membres du comité.

Une fois admis, le membre fait partie de la société jusqu'à sa démission.

2. COTISATION

Acquittement
Le montant de la cotisation est fixé par l'Assemblée générale statutaire et n'est pas négociable.

Chaque membre doit s'acquitter du montant de la cotisation annuelle, d'ici la fin de l'année civile.

Si le délai de paiement n'est pas respecté, le montant de la cotisation due sera majoré.

Le paiement de cette majoration n'est pas une option, mais une obligation.

Toute personne n'ayant pas réglé sa cotisation pourra se faire exclure du club.

Aucun remboursement de cotisation n'est exigible par un membre, quel qu'en soit le motif.

Rappels

Des frais de rappel sont facturés en accord avec la décision de l'AGS du mois de juin 2010 pour les cas où la cotisation et/ou la licence ne seraient pas réglés dans le délai prévu.

L'échéancier suivant est prévu :
1er rappel : Fr. 10.- (--> à fin janvier)
2ème rappel : Fr. 20.- (--> à fin février)
Dès mars, une interdiction d'accès à la salle est prononcée par le comité.

3. Local de jeu

Disponibilité
La salle est ouverte du lundi au samedi aux horaires affichés dans le club par le comité. Le dimanche n'est pas un jour disponible.

Les horaires et jours d'entraînement ne valent que pour les périodes en dehors des vacances scolaires.

Pendant les vacances scolaires, il faudra s'adresser au comité afin de connaître les disponibilités de la salle pour d'éventuels entraînements.

Accessibilité

Sont autorisés à fréquenter la salle :

- les membres actifs à jour avec leur cotisation (les enfants de moins de 16 ans ne peuvent accéder à la salle qu'en présence d'un membre adulte)
- les joueur-se-s participants à une compétition officielle
- les personnes invitées

L'invitation d'un-e joueur-se extérieur-e au club est tolérée à titre exceptionnel et doit être accordée par un membre du comité.

En cas d'affluence, «l'invité-e» devra céder sa place au bénéfice des membres actifs.

Cette forme d'invitation ne doit en aucun cas devenir un usage. Si cela devait se répéter, «l'invité-e» devra adhérer au club en tant que membre actif.

4. Comportement

Tenue

Chaque membre doit se présenter dans l'aire de jeu avec une tenue vestimentaire correcte (short, maillot et chaussures de sport). Les chaussures extérieures sont interdites dans notre local. Les joueurs seront porteurs, si possible, de la tenue officielle du club lors de chaque compétition par équipe.

Horaire

Les joueurs sont tenus de respecter les horaires prévus et accordés par la Mairie. La seule dérogation possible à cette règle est une rencontre officielle non terminée au moment du délai accordé. Dans

ce cas, les joueurs terminent leur rencontre et quittent les lieux aussi rapidement que possible à la fin de celle-ci.

Rangement
Au début et à la fin de l'entraînement ou des compétitions, les joueurs aident à la mise en place et au rangement de la salle, (tables, filets, balles, séparations, marqueurs de score, etc...).

Respect
La pratique du tennis de table requiert en toute occasion la maîtrise de soi et le respect de l'autre.
En conséquence, les comportements excessifs ou de nature à générer des querelles avec les membres ou les adversaires sont strictement prohibés. Les contrevenants devront répondre de leur comportement devant le comité qui statuera sur les sanctions qui s'imposent. Les sanctions pourront s'échelonner, selon la gravité, de la simple réprimande jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du club.

Interdiction
Il est strictement interdit :
- de fumer dans la salle
- de s'asseoir sur les tables
- de déposer sacs et objets personnels sur les tables
- de rentrer des bicyclettes dans la salle
- de se servir dans le frigo sans payer le montant prévu

5. Entraînement des jeunes

Avant de déposer leur enfant à la salle, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir. Le club décline toute responsabilité pour les enfants laissés seuls à la porte de la salle en l'absence de l'entraîneur. Les parents doivent venir chercher leur enfant dans la salle à la fin de l'entraînement. Une attitude correcte des enfants vis-à-vis des entraîneurs et des autres enfants est exigée durant les entraînements.

6. DEMISSION

Chaque membre a le devoir d'annoncer au comité, par écrit, sa démission à l'aide du *formulaire de démission*. Il peut le transmettre par courrier électronique à l'adresse info@cttmandement.ch ou le remettre en main propre à un des membres du comité.

Le délai de démission est fixé au 31 mai, pour la saison suivante, sachant qu'une saison débute le 1er juin et se termine le 31 mai de l'année suivante.

Un membre n'ayant pas démissionné par écrit et dans les délais devra obligatoirement s'acquitter de sa cotisation pour la saison suivante.

7. INFORMATION

Les informations utiles, les statuts et les formulaires mentionnés dans le présent document se trouvent sur notre site internet :

www.cttmandement.ch

Pour le comité
Le Président du CTT MANDEMENT

Juin 2017